

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 14 février 2024

DELIBERATION : 2024-01-21

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thorame-Haute

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASCHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

COTTON Daniel
BONIFASSI Éric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

Val de Chavagne :

Vergons :

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; M. GUIBERT Lucas ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. COTTON Daniel ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. OTTO-BRUC Thierry supplée par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ; M. JOUBERT Martial ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme TILLEMANN line ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis

Absents excusés : M. BIANCO Philippe ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. MARANGES Philippe ; M. VINCENT Jean-Marc ; Mme ISNARD Madeleine ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. AUDIBERT Jacques ; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marion

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thorame-Haute

Exposé

Par délibération n° 2020-04-30 en date du 15 septembre 2020, le conseil communautaire a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thorame-Haute et a fixé, dans le cadre des règles d'urbanisme applicables et des obligations de cohérence avec les schémas régionaux, les objectifs suivants :

A. Renforcer l'emploi permanent et assurer une meilleure diversité économique

- Permettre le maintien, le développement ainsi que la diversification des activités qui contribuent à l'économie locale ;
- Développer l'économie touristique en s'appuyant sur les atouts du territoire ;
- Permettre la diversification des activités de loisirs ;
- Consolider l'activité agricole ;

B. Promouvoir une offre de logements permettant une répartition mieux équilibrée de la population

- Mener une politique d'habitat volontariste en vue de créer les conditions favorables à l'accueil de nouveaux habitants (notamment les jeunes ménages) et permettre une évolution démographique positive pour les prochaines années ;
- Permettre la restructuration, la réhabilitation et le renouvellement du bâti existant dans le village ;
- Veiller à adapter les équipements et services publics à l'évolution de l'habitat, de la population et de ses besoins ;

C. Renforcer les éléments de centralité à travers l'attractivité du village et des extensions potentielles

- Favoriser un développement centré sur le village dans des secteurs contigus ;
- Préserver le patrimoine bâti qui conforte l'identité villageoise en recherchant une bonne insertion paysagère des constructions nouvelles et en créant des atmosphères agréables et vivantes ;

D. Mettre en valeur, préserver et pérenniser le patrimoine bâti et environnemental

- Conserver la qualité des paysages et respecter les équilibres entre la croissance de la commune et la protection des milieux naturels ;
- Maintenir les espaces agricoles qui valorisent le territoire et contribuent à l'identité communale et à la richesse de son environnement ;
- Préserver les aspects caractéristiques et patrimoniaux du village et de ses abords en étant attentif aux perceptions lointaines sur le village depuis ses principaux accès routiers ;
- Prendre en compte les risques naturels

La même délibération a également permis de lancer la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

A. Moyens d'information à utiliser

- Articles dans la presse locale ;

- Réunion avec les associations et les acteurs économiques ;
- Au moins deux réunions publiques avec la population ;
- Mise en place d'une page dédiée à l'élaboration du document sur le site internet de la CCAPV et relai des informations sur le site de la commune ;

B. Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

- Mise à disposition, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt, en mairie de Thorame-Haute, au siège de la CCAPV et à l'antenne de Castellane, de registres servant à recueillir par écrit les observations du public ;
- Transmission des observations du public, jusqu'à l'arrêt du projet, à l'attention du Président de la CCAPV :
 - Par mail à l'adresse urbanisme@ccapv.fr. L'objet du mail devra préciser « PLU de Thorame-Haute »
 - Par courrier à l'adresse :
CCAPV
Z.I Les Iscles, BP 2
04170 SAINT ANDRE LES ALPES

Observations annexées à l'un des registres mis à disposition du public.

- Organisation d'au moins deux réunions publiques au fil de l'avancement de la procédure (citées ci-dessus) ;

Les conditions de révision du PLU ainsi que les différentes étapes de la procédure réalisées jusqu'à ce jour sont rappelées : diagnostic, définition du PADD débattu en conseil communautaire le 12 décembre 2023, traduction des dispositions réglementaires selon les objectifs définis dans les différentes pièces du PLU (zonage et règlement écrit, OAP, annexes ...) et rapport de présentation contenant l'évaluation environnementale.

Il est rappelé qu'au cours de ces étapes, une concertation a été réalisée conformément aux modalités fixées dans la délibération de prescription du document d'urbanisme qui a permis de faire évoluer le projet dans le cadre du bilan de la concertation, présenté en annexe de la délibération.

Ainsi, au terme plus de trois années de débats et de concertation, le PLU de Thorame-Haute doit être « arrêté » (article L. 153-14 du Code de l'urbanisme). Ce projet arrêté sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées ou consultées, de fait ou à leur demande, puis soumis à enquête publique avant approbation.

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la prescription de révision du PLU, par délibération communautaire en date du 25 septembre 2020 ;

Vu le dernier débat sur le PADD tenu en conseil communautaire le 12 décembre 2023 ;

Vu la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du PLU et dont le bilan est annexé à la présente délibération ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU, et son dossier complet constituant une annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan de la concertation publique effectuée tout au long de la révision du PLU de la commune de Thorame-Haute, faisant ressortir un avis globalement favorable de la population au regard du projet ;
- **D'ARRETER** le projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU :
 - au Préfet des Alpes de Haute-Provence ;
 - aux Personnes Publiques Associées définies aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code l'urbanisme ;
 - à l'autorité environnementale (MRAe) ;
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
 - au centre national de la propriété forestière ;
 - à l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
 - aux communes limitrophes, à leur demande
- **DE SOLLICITER** le Préfet au titre de la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT approuvé, en application des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 20 février 2024
Le Président,